

EDM 70
Réunion du Comité syndical du lundi 1^{er} février 2021

Par suite d'une convocation en date du 22 janvier 2021, l'an deux mille vingt et un, le 1^{er} février, à dix-huit heures, le Comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique s'est réuni à l'Hôtel du Département, Salle du 3^{ème} étage, sous la présidence de madame Isabelle ARNOULD.

Nombre de membres en exercice : 25.

Etaient présents :

Présents :

Membres du comité syndical :

En présentiel

- Emmanuel ARNOULD, délégué de la commune de Port-sur-Saône
- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire

En visio

- Vincent BALLOT, Délégué de la commune de Marnay
- Nadine BATHELOT, Conseillère départementale, déléguée titulaire
- Martine BAVARD, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Jacqueline COQUARD, Déléguée suppléante de la C.C. du Pays de Villersexel
- Pierre DESPOULAIN, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Dominique DIDIER, Déléguée de la commune de Jussey
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Eric FLEURY, Délégué de la C.C du Pays de Lure
- Sophie LARUE-BOLIS, Déléguée pour la commune d'Aboncourt-Gésincourt/Plancher-Bas
- Maryline MANTION, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Dominique PERILLOUX, Délégué suppléant de la C.C. des 4 Rivières
- Sophie ROMARY-GROSJEAN, Déléguée de la C.C du Pays de Lure
- Michel TOURNIER, Délégué de la C.C. du Pays Riolais

Présents en visio sans voix délibérative (titulaire présent) :

- Jérémy RONDOT, Délégué suppléant de la commune de Marnay
- Valérie STOCKMART, Déléguée suppléante de la commune d'Aboncourt-Gésincourt/Plancher-Bas

Non membres du comité syndical :

- Stéphane BILLOD, Représentant du personnel au sein de l'EDM
- Pierre-Alain FALLOT, Directeur du pôle Pays Graylois, Val de Saône et Pays Riolais - Visio
- Laurence MAHON, responsable RH et finances, de l'EDM – Présentiel
- Philippe MICHELOT, Directeur pédagogique - Présentiel
- Murielle NUNES, payeure départementale - Présentiel
- Daniel ROLLET, Directeur du pôle Vosges du Sud – visio

Excusés :

- Isabelle BOUCLANS, Déléguée de la C.C. Val de Gray
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté – (Présente au départ de la réunion mais suite problème de connexion n'a pu participer au Comité syndical)
- Bruno MACHARD, Délégué de la C.C de la Haute Comté
- Martine OLIVIER-PAQUIS, Déléguée de la C.C du Val de Gray
- Martine PEQUIGNOT, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Didier PIERRE, Délégué de la C.C. des Combes
- Bertrand REZARD, Délégué de la C.C. des Combes
- Fanny THIEBAUT, déléguée suppléante de la C.C. du Pays Riolois

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du Procès-Verbal du 7 décembre 2020
- 2 – Rapport d'Orientation Budgétaires pour l'année 2021
- 3 – Tableau des participations financières des collectivités pour 2021
- 4 – Mise à jour du tableau des effectifs
- 5 – Création d'un poste Secrétaire secteur centre (modification cadre emploi)
- 6 – Convention Ingénierie 70 « assistance informatique aux collectivités » renouvellement
- 7 – Demande de sortie du Syndicat de la Mairie de Plancher-Bas
- 8 – Communiqué de janvier du Syndicat Force Ouvrière
- 9 – Points divers et questions

En vertu de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, diverses mesures ont été autorisées :

- abaissement du quorum au tiers des membres en exercice (au lieu de la moitié, soit 9 membres),
- possibilité pour un membre de détenir deux pouvoirs (au lieu d'1 seul en temps normal),
- possibilité d'organiser la réunion en téléconférence.

Le département ayant limité la présence à 6 personnes en présentiel, il a été décidé de proposer la réunion du comité syndical en visio-conférence pour les autres membres.

Le quorum est donc atteint avec 17 membres, dont 3 en présentiel et 14 en visio.

La Présidente ouvre la séance à 18 H 00.

Mr Pierre DESPOULAIN est désigné secrétaire de séance.

Mme ARNOULD invite le nouveau Directeur pédagogique de l'Ecole Départementale de Musique, Monsieur Philippe MICHELOT, à se présenter.

Le Directeur fait une synthèse des orientations qu'il souhaite mettre en œuvre au sein de la structure, notamment le projet d'établissement, établi en fonction de la commande politique, dont les étapes de rédaction sont les suivants :

- définir des axes de développement
- définir un calendrier des différentes étapes
- mise en place de groupes de travail associant les enseignants, les directeurs de secteur, pôle administratif et bien sûr les élus, avec envoi d'un questionnaire aux familles

Il énumère les propositions d'axes de développement :

Ouverture de la spécialité théâtre ou danse

Ouverture d'une de ces deux disciplines, obligatoire pour conserver le classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) voir un classement en CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental), au vu de la réforme des conservatoires et des critères de classement .

Le Directeur préconise d'ouvrir la discipline théâtre dans un premier temps car cela ne nécessite pas de locaux spécifiques et le financement est moins coûteux.

Elargissement de l'offre pédagogique et le renforcement des disciplines les moins développées

Valorisation des pratiques collectives en temps scolaire et périscolaire

Créer une passerelle entre les orchestres à l' école et l'EDM en créant un dispositif similaire en tant qu'élèves inscrits à l'EDM en dehors du temps scolaire en appliquant un tarif atelier (moins cher que le tarif en cursus). Pour favoriser une adhésion plus facile des familles, il faut que ces orchestres aient lieu juste après l'école vers 16h30.

Créer de nouveaux dispositifs pédagogiques

Avant de généraliser, des expérimentations pourraient être menées sur certains secteurs.

Parcours orchestre

Pédagogie de groupe

L'établissement acteur du projet culturel de territoire

Renforcer le partenariat avec culture 70

Création d'une saison artistique professionnelle

Création d'un orchestre départemental

Développer le travail en réseau avec les établissements d'enseignement artistique de la région

Prise de contact avec les directeurs des établissements d'enseignement artistique non adhérents au syndicat mixte, afin de travailler dans un premier temps sur des projets ponctuels et envisager des examens départementaux de fin de cycle .

Consolider l'image du conservatoire, améliorer la communication et la relation aux usagers

Les outils numériques au service de l'enseignement

Dans la cadre d'une journée de rentrée en septembre une conférence sera proposée sur le thème des outils numériques et la MAO au service de l'enseignement.

Intégration et développement de l'accueil des publics empêchés

Former un enseignant référent aux problématiques de l'enseignement des élèves présentant un handicap, qu'il soit physique ou mental et notamment les troubles communément appelés les Dys (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie , dysphasie etc..).

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le Procès-Verbal de la séance du 7 décembre 2020 a été adressé aux membres du Comité syndical le 14 décembre 2020 et joint également à l'appui des convocations au présent Comité syndical.

Les délibérations ont été transmises au contrôle de légalité, affichées et publiées le 14 décembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- d'approuver le procès-verbal du Comité syndical du 7 décembre 2020.

Mme DIDIER, de la commune de Jussey demande si une réponse a été apportée au courrier de la mairie par rapport à la modification de l'annexe à la convention pour l'année scolaire 20-21, demandant notamment le retrait des actions en milieu scolaire directement supportées par l'Ecole primaire.

Elle indique que la Directrice de l'Ecole n'était pas favorable à cette prise en charge directe.
Mme ARNOULD indique que la convention modifiée a bien été retournée à la collectivité et une convention pour l'action « école accord » a été adressée à l'Ecole.

2 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2021 (cf document remis aux membres)

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du syndicat mixte a été établi pour servir de support au débat.

Le rapport d'orientation budgétaire 2021 a été transmis aux membres avec les convocations au Comité syndical.

La Présidente présente le rapport d'orientation budgétaire joint au procès-verbal en rappelant les éléments de contexte particulier de cette année. Malgré un nombre en baisse d'élèves (environ 60), on constate une hausse des nouvelles inscriptions avec des désinscriptions d'anciens élèves dues certainement à cette période difficile.

Elle indique que les grandes masses budgétaires indiquées dans le rapport seront certainement affinées pour le budget primitif définitif.

Mme ARNOULD précise que 4 enseignants sont actuellement en arrêt maladie nécessitant le remplacement par des contractuels, enveloppe qui pèse également sur le budget de l'EDM, celui-ci étant son propre assureur.

Après la lecture du rapport, le débat est ouvert :

Orchestres à l'école - Orchestres débutants

M. PULICANI demande quels sont les orchestres débutants et orchestres à l'école en place pour cette année scolaire.

Pour le secteur Nord, Mr ROLLET indique qu'un orchestre débutant va débiter à la CC du Pays de Lure au printemps, et qu'il y a un orchestre à l'école à Conflans sur Lanterne.

Pour le secteur de Gray, au niveau des orchestres à l'école, M. FALLOT indique qu'il y en a à Valay, Chargey les Gray et Gray la Ville, ainsi que deux à Boulton et un à Noidans le Ferroux pour le secteur centre. Il précise que les orchestres fonctionnent généralement avec deux enseignants, sauf celui de Valay, où l'enseignant de flûte traversière est en binôme avec l'enseignante de la classe qui joue également d'un instrument.

L'effectif moyen est généralement de 10 à 12 élèves, sauf pour Gray la Ville où il est de 18.

M. PULICANI souhaite savoir qui détermine l'octroi des actions en milieu scolaire.

M. FALLOT indique qu'il y a un parallèle qui est fait entre les demandes et le volume d'heures arrêté par chaque collectivité, sachant qu'un orchestre à l'école consomme 108 heures sur une année scolaire.

Mme ARNOULD précise que les arbitrages pour les actions en milieu scolaire sont différents d'une collectivité à une autre. Pour la CC du Pays de Lure, parfois le volume des projets est ajusté afin de contenter un maximum de demandes.

Mme ROMARY-GROSJEAN de la CC du Pays de Lure indique qu'en effet, il y a une grosse demande des écoles, qu'il convient d'arbitrer au plus juste notamment par rapport aux actions menées les années précédentes.

La Présidente souligne de plus que dans certaines collectivités, ce sont les écoles qui sont subventionnées par les collectivités. Ensuite, ce sont les écoles qui décident elles-mêmes des actions qu'elles souhaitent mettre en place avec cette dotation.

M. FALLOT précise que pour que tous les élèves d'une même classe, bénéficient de l'orchestre à l'école, les grosses classes peuvent être scindées en deux groupes dans l'année, avec un format d'orchestre sur 1 semestre. Ce système a été déployé sur plusieurs secteurs afin de ne pas créer de disparité entre les enfants.

Mme ARNOULD indique que ce sujet pourra faire partie des groupes de travail dans le cadre du projet d'écriture du projet d'établissement.

Mr MICHELOT fait remarquer qu'à l'issue des orchestres à l'école, les enfants poursuivent rarement leur apprentissage en s'inscrivant en cours individuel. Il convient de trouver la passerelle entre l'orchestre à l'école et une activité à l'EDM qui permette de poursuivre l'activité en groupe, par exemple par le biais d'orchestre périscolaire, avec un horaire juste après l'école. Il y a un travail de réflexion à avoir sur le sujet.

Mme ROMARY souligne qu'il faudrait également faire connaître l'EDM en tant que structure, d'où l'idée de portes-ouvertes, en faisant venir les enfants des classes dans les annexes de l'Ecole de Musique.

Assurance risque statutaire maladie

M. ARNOULD demande s'il n'y a pas la possibilité que l'EDM s'assure pour les risques de maladie des enseignants et le coût en masse salariale engendré par ces absences. La commune de Port-sur-Saône dispose d'une assurance de ce type, avec un coût fixe annuel à régler, mais qui permet une prise en charge des salaires lorsque les agents sont malades.

La Présidente répond, que jusqu'à présent, le sujet de l'absentéisme n'était pas un sujet à l'EDM, la situation financière de l'EDM étant tendue, et le rapport coût bénéfice/risque n'étant pas jugé avantageux. Avec la hausse de la moyenne d'âge, la question peut se poser.

Mme MAHON précise que le CDG proposait de s'inscrire dans le cadre d'un appel d'offre lancé en 2020, auquel il n'est plus possible de se rattacher. Par contre, il est possible de demander un devis à l'organisme retenu par le CDG pour voir s'il serait opportun de souscrire une telle assurance.

Mme ARNOULD précise que de toute façon celle-ci ne prendrait pas en charge les maladies déjà avérées avant une éventuelle adhésion.

A l'issue du débat, Mme ARNOULD propose aux membres du Comité syndical de prendre acte de la tenue du débat à l'appui du rapport d'orientations budgétaires 2021.

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 23
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

3 – TABLEAU DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES

Mme ARNOULD indique que ce tableau des participations financières acte les montants indiqués sur les annexes des conventions de partenariat avec les collectivités pour l'année 2020-2021.

Il n'y a plus de collectivités pré-adhérentes, compte tenu du départ de la CC du Val Marnaysien.

Le Comité Syndical décide, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après,

Nombre d'inscrits : 25
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes
Suffrages exprimés pour : 23
Suffrages exprimés contre : 0
Abstentions : 0

d'adopter pour l'année 2021 :

- pour les collectivités partenaires adhérentes, la part fixe par habitant d'1 € et la part variable de 21 € de l'heure
- pour les collectivités associées pré adhérentes et les communes adhérentes dont la communauté de communes est pré adhérente, la part fixe par habitant de 0.50 € et la part variable de 21 € de l'heure

4 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à un entretien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs est reportée au prochain Comité syndical.

Il convient en effet d'en revoir la présentation, et d'opérer certaines régularisations.

5 – CREATION POSTE – SECRETARIAT DU SECTEUR CENTRE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de l'établissement ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;
- Vu la délibération 2018-40 de création du poste dans le grade de Rédacteur territorial ;

Suite au départ par mutation mi-avril de la Secrétaire du secteur centre, Sandrine GUENET, chargée également de la partie communication, examens et coordination des secrétariats de secteur, il convient de lancer une opération de recrutement pour la remplacer.

Le poste est actuellement ouvert uniquement dans le grade de Rédacteur territorial. Afin d'assurer un recrutement plus ouvert, il est proposé d'ouvrir le poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux (ensemble des grades).

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- décide la création, à compter du 1^{er} mars 2020, d'un emploi permanent de Secrétaire du secteur centre à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^{ème})
 - dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
 - Rédacteur territorial
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Rédacteur principal de 1^{ère} classe
 relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :
 - Adjoint administratif,
 - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
 - Adjoint Administratif Principal de 1ère classe,
relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

6 – CONVENTION INGENIERIE 70 « ASSISTANCE INFORMATIQUE AUX COLLECTIVITES »

Mme la Présidente présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Madame la Présidente rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70.

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Le tarif de cette adhésion est de 1 020 € pour l'année 2021, sachant qu'une cotisation d'adhésion à l'agence est demandée à hauteur de 50 €/an.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à l'unanimité, selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 23

Suffrages exprimés contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

7 – DEMANDE DE SORTIE DU SYNDICAT DE LA MAIRIE DE PLANCHER-BAS

La Commune de Plancher-Bas a adressé un courrier en date du 21 décembre 2020 sollicitant son retrait du Syndicat et indiquant que le conseil municipal n'avait pas autorisé la signature de l'annexe à la convention pour l'année scolaire en cours.

Plusieurs demandes de retraits de la commune avaient déjà été soumises à débat lors de précédents Comités syndicaux (dernière en juillet 2018 pour la rentrée 2019).

Les conditions de retrait du Syndicat sont précisées dans les statuts à l'article 11 :

« Tout membre du Syndicat peut solliciter, par délibération de son Assemblée délibérante, sa demande de retrait à la condition qu'elle soit notifiée 6 mois avant la fin de l'année scolaire.

Le Comité syndical approuve le retrait à la majorité des 2/3 des membres qui composent le Comité syndical.

Ce retrait ne devient effectif qu'après apurement de ses engagements financiers et au terme d'une année scolaire. Il est validé par arrêté préfectoral ».

Pour information de l'assemblée, la participation de la commune s'élève à 2 907 € pour un volume de 45 heures d'enseignement spécialisé. Deux élèves sont inscrits depuis plusieurs années pour un total de 63 heures pour l'année (FM et Piano).

De plus, au niveau des interventions en milieu scolaire, l'école de Plancher-Bas par l'intermédiaire de sa coopérative prend en charge le projet « trio à loupiots » pour 28 h à un tarif de 25 € (au lieu de 35 € si la commune ne faisait pas partie du syndicat).

Mme ARNOULD sollicite Mme STOCKMART, déléguée suppléante, élue à la commune de Plancher-Bas afin d'exposer la demande de la commune.

Mme STOCKMART indique que le Conseil Municipal estime que le coût est trop important par rapport aux nombres de bénéficiaires des enseignements de l'EDM sur la commune, et explique donc que la commune ne souhaite pas poursuivre le partenariat avec l'EDM.

M. PULICANI demande si la communauté de communes de Rahin et Chérimont, dont dépend la commune, ne serait pas intéressée pour adhérer.

Mme FAIVRE, Maire de Champagny, à la demande de Mme ARNOULD, va solliciter un rendez-vous vers le Président de la CCRC avec la direction de l'EDM pour lui présenter la structure et les actions possibles sur son territoire.

Mme ARNOULD est tout à fait d'accord pour dire que l'échelle pertinente est la communauté de communes et souhaite avancer sur ce dossier comme sur ceux des autres petites communes partenaires de l'EDM qui sont dans le même cas.

M. PULICANI demande si c'est le coût qui freine la poursuite du partenariat ou la présence d'une école associative à proximité de la commune.

Mmes FAIVRE et STOCKMART répondent que c'est essentiellement le coût.

Mme BATHELOT tient à préciser que depuis environ 10 ans, l'esprit du Comité syndical a toujours été de refuser les demandes de retrait des petites collectivités.

Mme LARUE-BOLIS, maire de la commune d'Aboncourt-Gésincourt indique qu'elle rencontre le même problème sur sa commune, avec un coût d'adhésion à l'EDM exorbitant pour 1 seul élève inscrit. Le Conseil municipal a validé l'annexe à la convention pour l'année 2020-2021 mais ne souhaite pas renouveler leur adhésion pour les nouvelles conventions trisannuelles à venir. Ils se sentent trop seuls et trop isolés.

Mme ARNOULD répond que cette commune est sur le territoire de la CC des Hauts du Val de Saône, et qu'il est également prévu d'aller les rencontrer.

Mme LARUE-BOLIS indique qu'il faudrait aller à la rencontre des enseignants pour leur faire part des actions possibles en milieu scolaire. Cela n'a pas pu se faire pour l'école d'Aboncourt-Gésincourt et elle le regrette.

Mme ARNOULD est consciente qu'il y a un travail de terrain important à réaliser pour faire connaître l'EDM.

M. ARNOULD de la commune de Port-sur-Saône, indique que c'est l'éternel débat entre l'adhésion des petites communes par rapport aux communautés de communes. Le coût de l'EDM est exorbitant par rapport au nombre d'élèves inscrits, et il l'a ressenti lors du débat en conseil municipal pour la délibération sur la signature de la convention 2020-2021, il a fallu batailler pour valider la signature pour l'année scolaire 20-21. Il souligne que les actions en milieu scolaire sont vraiment ressenties comme une activité positive, étant une activité touchant plus d'enfants.

M. MICHELOT s'interroge sur la raison d'un nombre aussi peu important d'élèves inscrits à l'EDM comme à Plancher-Bas ou Aboncourt-Gésincourt.

Mme ARNOULD répond que cela est dû en partie à l'éloignement des centres d'enseignement.

M. PERILLOUX de la CC des 4 Rivières indique que le coût questionne également les communautés de communes qui se posent beaucoup de questions, et ne voient pas forcément beaucoup d'animations.

M. PULICANI répond qu'il faut venir aux restitutions, il constate qu'il y a très peu d'élus présents généralement.

Mme ARNOULD précise que bien entendu, malheureusement depuis presque un an, les conditions sanitaires sont telles que les restitutions ont lieu à huis clos, et de ce fait il y a peu de visibilité des actions menées par l'EDM, d'autant plus par les nouveaux élus en 2020.

Mme COQUARD trouve qu'il serait dommage d'arriver à un désert culturel du fait du seul coût financier. Elle s'interroge sur un compromis à trouver éventuellement.

Pour M. PULICANI, il ne faut pas avoir que la vision financière dans ce domaine, il est important de pouvoir apporter une offre culturelle aux habitants.

Mme LARUE-BOLIS répond que justement, le fait de sortir de l'EDM, permettrait à la commune d'engager des actions culturelles pour un plus grand nombre d'enfants.

M. BALLOT indique que c'est un débat qui revient depuis plusieurs années. Il y a très peu de communes individuelles. En effet, la difficulté est de ne pas pouvoir tester l'EDM, puisque si vous rentrez, vous ne pouvez plus sortir, d'autant plus lorsque l'approche d'adhésion au niveau de la communauté de communes n'a pas aboutie.

Mme ARNOULD précise que les statuts avaient été rédigés ainsi pour permettre une certaine stabilité financière de la structure et avoir une visibilité sur 3 ans à minima.

M. BALLOT répond que la visibilité à long terme, l'effort de solidarité sont difficiles à entendre. Les petites communes se sentent piégées et ce n'est pas motivant pour les autres, d'autant plus dans le contexte actuel où le « non-engagement » est devenu la règle.

Mme ARNOULD entend bien la position délicate des petites communes et est totalement d'accord pour dire que l'échelon pertinent est la CC. Maintenant, il convient de faire un travail pour convaincre les CC d'adhérer. Elle valide également le fait qu'il faut faire un effort de visibilité des actions menées par l'EDM dans les CC sans centre d'enseignement.

Elle souligne qu'il ne faut pas oublier que l'EDM est un conservatoire diplômant, c'est un élément d'attractivité fort, ambitieux au niveau culturel.

M. FLEURY ajoute que si la question de rentabilité doit se poser, on voit l'intérêt d'une deuxième discipline telle que le théâtre qui touche plus de monde, qui permettra d'augmenter rapidement cette rentabilité. Il faut chercher à amener le rayonnement culturel à un maximum de personnes.

M. BALLOT confirme qu'il n'est pas question de ramener la culture au seul volet financier, la culture est capitale surtout dans le secteur rural. La problématique émane, selon lui, de la perception de l'EDM comme une espèce de carcan. Quand cela ne fonctionne pas, il faudrait l'accepter et ne pas en faire porter le poids aux communes, en permettant une sortie du Syndicat. L'échec de la Pré-adhésion de la CC du Val Marnaysien est un échec collectif, aussi bien des élus mais également de l'EDM et des enseignants sur le territoire.

Mme BONNARD ressent les propos de M. le maire de Marnay décrivant les petites communes comme gardées en otage, comme un signe négatif envoyé aux autres communes. Mme DIDIER de Port sur Saône est d'accord avec elle.

Mme BATHELOT répond qu'il n'y a pas de demande d'adhésion à l'heure actuelle de petite commune car le niveau de demande est bien intercommunal.

Mme BAVARD de la commune de Luxeuil les Bains comprend la position des communes mais le principe de solidarité fait que, selon elle, l'on ne peut pas entrer et sortir sans condition.

Mme ARNOULD résume la position qui se dégage, à savoir réfléchir au traitement des communes isolées dans les statuts et aller à leur rencontre de manière à regarder plus précisément leur demande, tout en rencontrant les CC afin de leur proposer une adhésion. Elle propose de soumettre aux voix le retrait de la Commune de Plancher-Bas.

Nom	Contre		Pour		Abstention
	Vote	Nbre Voix	Vote	Nbre Voix	
ARNOULD Emmanuel					1
ARNOULD Isabelle	X	2			
BALLOT Vincent			X	1	
BATHELOT Nadine	X	2			
BAVARD Martine	X	1			
BONNARD Corinne			X	2	
COQUARD Jacqueline					1
DESPOULAIN Pierre	X	2			
DIDIER Dominique			X	1	
FAIVRE Marie-Claire	X	2			
FLEURY Eric					1
LARUE-BOLIS Sophie			X	1	
MANTION Maryline	X	1			
PERILLOUX Dominique			X	1	
PULICANI Hervé	X	2			
ROMARY-GROSJEAN Sophie	X	1			
TOURNIER Michel	X	1			
TOTAL		14		6	3

Le Comité Syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, à la majorité, décide selon le détail ci-après :

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de présents : 17

**Nombre de votants : 6 Conseillers départementaux
11 délégués CC ou communes**

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 14

Abstentions : 3

- De Refuser le retrait du syndicat mixte de l'EDM de la commune de Plancher-Bas.

8– COMMUNIQUE SYNDICAT FORCE OUVRIERE

Lors du dernier Comité syndical, il avait été soumis à débat l'octroi d'une indemnité de télétravail pour les enseignants par jour de confinement pour compenser l'utilisation de leur matériel personnel. Cette délibération avait reçu un vote défavorable des membres à 11 voix contre 9.

Le Syndicat a exprimé son mécontentement par l'envoi d'un communiqué courant janvier à l'ensemble des élus du Comité syndical.

Mme ARNOULD précise que le dialogue social avec les représentants du personnel s'est poursuivi sur le thème du télétravail et notamment la question de l'utilisation des outils numériques et la place de l'enseignement numérique qui va aller crescendo. C'est un vrai sujet pour les enseignants qu'il ne faut pas négliger.

Afin d'éclairer les membres du comité, Mme ARNOULD porte à leur connaissance les niveaux de rémunération des enseignants de l'Education Nationale par rapport aux enseignants en collectivité territoriale.

La grille de rémunération des Professeurs des écoles de l'Education nationale, est composée de trois grades relevant de la catégorie A :

- Professeur des écoles de Classe normale Traitement brut de 1827 € à 3153 €
- Professeur des écoles Hors classe Traitement brut de 2764 € à 3847 €
- Professeur des écoles classe exceptionnelle Traitement brut de 3256 € à 4554 €

Les enseignants en collectivité territoriale sont classés dans deux cadres d'emploi :

La grille de rémunération des Professeurs d'Enseignement Artistique Catégorie A dont la fourchette de rémunération est identique aux deux premiers grades de l'Education Nationale

- Professeur d'Enseignement Artistique de Classe normale TB de 1850 € à 3153 €
- Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe TB de 2436 à 3847 €

Par contre, on constate que pour les Assistants d'Enseignement Artistiques de Catégorie B, les plus nombreux au sein de l'EDM, la grille de rémunération est nettement inférieure :

- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe TB de 1668 à 2502 €
- Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe TB de 1836 à 2750 €

Une nouvelle réunion de travail a eu lieu le 21 janvier avec les représentants du personnel pendant laquelle ont été abordées d'autres solutions :

- Prime d'équipement informatique à l'identique de ce qui se pratique à l'Education nationale (176 € brut)
- Parallèlement à l'établissement du projet pédagogique de l'Ecole et à l'introduction de l'usage numérique dans les pratiques pédagogiques, réflexion sur la dotation individuelle d'un outil informatique par la collectivité, projection budgétaire pluriannuelle pour en étudier la faisabilité.
- Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, il a été proposé d'entamer la réflexion sur l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves afin qu'elle soit mise en place au plus tard en janvier 2024.

Pour information, la Présidente fait part de la réponse en date du 26 janvier 2021 de la Préfecture sur les deux points de l'indemnité de télétravail et sur la prime d'équipement informatique :

« Le télétravail dans la fonction publique est régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016. IL est prévu à l'article 2 que l'employeur prend à sa charge "les couts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail notamment le cout des matériels, logiciels, abonnements, communication et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci."

Ce décret ni aucun autre réglementaire ne prévoient la possibilité pour l'employeur d'indemniser les agents lorsqu'ils utilisent leurs propres matériels en télétravail. Par conséquent, le fait que certains de vos agents aient utilisé leur propre matériel informatique ne peut faire l'objet d'une indemnisation de la part du syndicat.

Sur la possibilité de "s'inspirer" du décret n°2020-1524 du 5 décembre 2020, cette prime d'équipement informatique dont bénéficieront les personnels enseignants et les psychologues de l'éducation nationale n'est pas limitée au télétravail. Elle ne peut donc pas être utilisée uniquement dans le cadre du télétravail. D'après l'annexe du décret 91-875, par équivalence par rapport au corps équivalent dans la fonction publique d'Etat (professeurs certifiés), les professeurs territoriaux d'enseignements artistiques pourraient bénéficier de cette prime (limitée à 176€ par an). Point à confirmer toutefois. »

Mme BATHELOT demande ce que feront les enseignants s'il n'est pas répondu favorablement à leur demande. Elle a senti comme une menace dans les termes du communiqué.

Mme ARNOULD pense plutôt qu'il s'agit d'une formulation malheureuse de la part des représentants du personnel. Une discussion constructive est engagée avec eux pour avancer sur le sujet et progresser sur l'usage numérique à des fins pédagogiques.

Mme BATHELOT apprécie de l'entendre.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations désinscriptions et réclamations

A ce jour, nous avons reçu 24 demandes de désinscriptions en cours d'année scolaire et 16 réclamations par rapport au montant des factures reçues relatives au 1^{er} trimestre 2020-2021.

Comme délibéré lors du précédent comité syndical, chaque réclamation sera examinée individuellement et une réponse sera apportée en fonction des raisons détaillées dans le courrier.

Points RGPD

Le Délégué à la Protection des Données nous a confirmé que nous n'avions pas à communiquer le nom des élèves inscrits aux élus des collectivités, mais juste des chiffres et données statistiques. Il n'y a que dans le cas où la collectivité est en mesure d'avancer une justification prouvant le caractère indispensable des noms des élèves, que nous pourrions les communiquer.

Date du prochain Comité syndical – Vote du Budget et des tarifs – Tableau effectifs

La date du prochain comité syndical, qui traitera notamment du budget 2021, du vote des tarifs et du tableau des effectifs aura lieu le 22 mars à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance



Pierre DESPOULAIN

La Présidente



Isabelle ARNOULD

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BP 2021

1. Eléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte

L'École Départementale de Musique de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut saônoises à l'enseignement musical.

Grâce au soutien du Conseil départemental (subvention de fonctionnement de 892 900€ soit 58% de son budget), de 7 communautés de communes et de 6 communes réunies en syndicat mixte, environ 111437 habitants (soit 2/3 de la population départementale hors CAV et Héricourt) du département peuvent bénéficier de ses actions.

Les cours sont dispensés par une quarantaine d'enseignants diplômés au sein de ses antennes d'enseignement réparties sur 5 secteurs géographiques du département : Pays Graylois, Pays Riolais, Val de Saône, Vosges du Sud -Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud - Lure.

Le taux de couverture est de 57% sur le périmètre complet du Département.

Les enseignements proposés pour les enfants, adolescents et adultes sont nombreux : formations musicale et instrumentales en cycles pluriannuels, ensembles de pratiques collectives, musique à l'école, ateliers diversifiés...

Afin de pallier la baisse de fréquentation du nombre d'élèves inscrits depuis 2018, l'école Départementale de musique a mis en place des orchestres débutants pour diversifier son offre pédagogique : cours individuels diplômants, soutien aux pratiques amateurs, actions vers les publics empêchés (maison de retraite), musique à l'école.

L'année 2020 a été marquée par le contexte sanitaire particulièrement éprouvant.

Au 1^{er} janvier 2021, 13 collectivités sont adhérentes à l'EDM, la communauté de commune du Val Marnaysien n'ayant pas souhaité adhérer à l'issue des 3 années de pré-adhésion. De même, la commune de Plancher-Bas, adhérente du Syndicat a adressé un courrier début janvier 2021 sollicitant son retrait du Syndicat, et indiquant que le conseil municipal avait refusé de signer l'annexe à la convention pour l'année scolaire 2020-2021. Cette demande de retrait sera débattue lors du présent Comité Syndical.

Liste des collectivités adhérentes :

- 7 communautés de communes : la CC du Pays Riolais, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté, la CC du Pays de Lure et la CC de Villersexel

- 6 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains et Plancher-Bas.

BILAN DE L'EDM 70 AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

En septembre 2020, 9 orchestres débutants pour un total de 158 enfants encadrés par 18 enseignants sur 8 écoles et 937 heures annuelles sont effectifs grâce à la subvention d'investissement du Conseil départemental qui a décidé de soutenir financièrement pour la constitution/renouvellement du parc instrumental de l'EDM en votant une autorisation de programme de 100 000 € à répartir sur 3 ans. Compte-tenu du contexte sanitaire, un avenant à la convention a été voté pour reporter le solde de 6500 € sur l'année 2021. De plus 5319 € issus de la subvention attribuée en 2020 ont été reportés sur 2021. C'est donc une dotation de 11 819 € qui pourra être affectée à l'acquisition d'instruments pour le parc instrumental cette année.

Ces 9 orchestres, dont 8 ont lieu en temps scolaire et 1 en temps périscolaire, répondent à l'un des objectifs principaux fixés par les collectivités adhérentes dont le conseil départemental : le développement des pratiques instrumentales collectives.

Le soutien aux pratiques amateurs s'est également développé avec 2 enseignants qui dirigent 5 chorales sur l'ensemble du département pour un total de 139 chanteurs. Par ailleurs, 3 enseignants dirigent 2 harmonies et le Brass Band pour un total de 87 musiciens amateurs.

Compte-tenu du contexte sanitaire, l'activité des chorales n'a pu avoir lieu que sur les mois de septembre et octobre 2020, et est interrompue depuis.

Tableau de synthèse des interventions musicales :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Orchestres débutants	84 enfants	162 enfants	158 enfants
Elèves inscrits à l'EDM 70	636 élèves	622 élèves	562 élèves
Total élèves pour l'enseignement spécialisé	699 élèves	784 élèves	720 élèves
Chorales	120 chanteurs	135 chanteurs	139 chanteurs
Harmonies / Brass Band	92 musiciens amateurs	107 musiciens amateurs	87 musiciens amateurs
Maison de retraite, hôpital	60 personnes	60 personnes	60 personnes
Musique à l'école	3664 enfants	3353 enfants	3 669 enfants
Découvertes instrumentales	Pas de suivi précis	1351 enfants	50 enfants

La perte de 60 élèves entre l'année scolaire 19-20 et 20-21 se traduit par un nombre d'inscriptions nouvelles en hausse par rapport à l'année scolaire précédente, mais à une plus forte désinscription d'anciens élèves. De plus depuis la fin du premier trimestre et le début des nouvelles mesures sanitaires, plusieurs demandes de désinscriptions ont été enregistrées (environ une dizaine).

En 2020-2021, un total de 130 000 habitants profiteront directement des compétences des enseignants spécialisés de l'EDM 70.

Lors de la rentrée 2019-2020, une nouvelle forme de pédagogie avait été mise en place au niveau de la formation musicale sur le secteur pilote du pays graylois. Elle a été mise en place sur le cycle 1 sur Gray : les élèves seront évalués, dans le cadre de l'obtention de l'unité de valeur de cycle 1 en formation musicale, en fin d'année scolaire 2020-2021.

Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021-2022

La convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 qui la lie avec le Département a été signée le 1^{er} janvier 2020.

La feuille de route du Conseil départemental a été validée autour des mêmes principes qu'arrêtés dans la précédente convention avec un accent autour de 3 grands objectifs :

1. Renforcer le modèle intercommunal de l'EDM 70 :

- Intégration progressive de nouveaux EPCI
- Pérennisation de l'EDM 70 comme outil de mutualisation intercommunale
- Proposition de classement de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) avec l'ouverture d'une deuxième discipline (théâtre ou danse)

Des rencontres avec les collectivités non adhérentes (CC Terres de Saône, CC des Hauts du Val de Saône en priorité) vont être organisées afin de leur proposer des actions sur leurs territoires.

2. Consolider et renforcer les missions de l'Ecole Départementale de Musique sur un modèle plus économe :

- Ecrire le projet d'établissement avec des espaces de réflexion (groupes de travail : collectivités adhérentes / équipe / transversal) autour d'une direction pédagogique
- Mettre en place une concertation avec les écoles de musique (Vesoul et du Pays d'Héricourt) et les acteurs culturels dans l'objectif de définir des pistes de collaboration (enseignements mutualisés, ouverture à la discipline théâtrale, partenariats culturels avec des acteurs associatifs...)
- Faire évoluer le modèle culturel de l'EDM 70 constitué principalement des pratiques pédagogiques qui sont à revoir et qui doivent être en adéquation avec les besoins des collectivités adhérentes au syndicat mixte (pratique collective, éducation musicale dans les écoles...).
- Il s'agit également de s'appuyer sur les besoins de la population en terme d'offres musicales et de contrainte de fonctionnement. La gestion des déplacements constitue des contraintes qui sont multipliées du fait du format des propositions de l'EDM. Le

Département ne dispose pas, à ce jour, de classes musicales (alors que les sections sportives sont florissantes). Ce point pourrait être travaillé dans le projet d'établissement.

- Faire évoluer le modèle financier : 50 % Département / 50 % Etat, collectivités partenaires, usagers (contre 55% actuellement pour le Département)

3. Travailler sur le paysage général de l'enseignement artistique au niveau du Département avec une ouverture à l'ensemble des acteurs culturels (harmonies, associations, amateurs, écoles de musique de Vesoul et d'Héricourt) :

Il est impératif d'intégrer dans cette réflexion les écoles de musique de Vesoul et d'Héricourt pour permettre une meilleure couverture, d'échanger sur les pratiques et de mutualiser les compétences et les locaux au besoin. Il s'agit plus généralement de s'appuyer sur les ressources locales existantes en matière culturelle et sur l'ensemble des acteurs culturels du Département. L'objectif étant d'harmoniser et de mutualiser les pratiques culturelles sur un échelon pertinent qui est le département.

Des conseils territorialisés doivent être mis en place en partenariat avec Culture 70 et d'autres acteurs sur les 5 territoires d'intervention de l'Ecole Départementale de musique (Pays de Lure, Pays de Luxeuil-les-Bains, Pays de Gray, Pays Riolais et Pays du Vesoul-Val de Saône) afin de réfléchir sur le paysage de l'enseignement artistique. Une communauté de communes par territoire piloterait cette réflexion.

Le Calendrier était le suivant :

- Validation de la feuille de route : décembre 2019
- Rédaction d'une convention : janvier à avril 2020
- Validation par le conseil Départemental : budget supplémentaire 2020
- Mise en œuvre par l'école Départementale de musique : Automne 2020.

Avec le contexte sanitaire particulier de l'année 2020, la mise en œuvre de certaines actions n'a pu avoir lieu, et sera reportée sur 2021. L'arrivée d'un Directeur pédagogique de l'Ecole en janvier 2020 va permettre de mettre l'accent sur ces actions et sur le projet pédagogique d'établissement.

2. Priorités du budget (projets envisagés...)

L'objectif pour l'année 2021 est de démarcher de nouvelles collectivités afin de leur proposer une pré-adhésion dans le but d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires d'initiation musicale en milieu scolaire avec une volonté forte de démocratisation de l'accès à l'éducation, à l'enseignement et à la pratique musicale. Il est à noter que le contexte sanitaire a engendré une perte d'élèves, et début 2021, on déplore de nouvelles désinscriptions, bien que les enseignants ont fait preuve d'inventivité et créativité pour dispenser des cours à distance et sous forme de padlets.

La priorité principale du budget pour l'année 2021 reste de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités partenaires.

La synthèse sur les risques psycho-sociaux élaborée par les psychologues du CDG ainsi que de la mise à jour du Document Unique a fait apparaître un certains nombres de points nécessitant une attention particulière. Un plan d'action des mesures à prendre doit être mis en place, notamment dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion de l'EDM. La restitution des psychologues prévue lors d'une assemblée plénière au mois de mars 2020 n'a pu avoir lieu, elle aura lieu dès que le contexte sanitaire le permettra.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels

Pour rappel, les recettes de fonctionnement proviennent de la participation financière :

- du Département de la Haute-Saône à hauteur de 58 %,
- des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes et des partenaires associatifs à hauteur de 30 %
- des familles à hauteur de 11 %
- atténuation de charges à hauteur de 1 %

L'année 2020 n'est pas représentative au niveau des frais de déplacement, les périodes de confinement ayant engendré une économie d'environ 50 % sur les crédits inscrits, qui a permis une réduction sur les factures du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019/2020 des familles et des associations, afin de compenser le mode dégradé des cours dispensés pendant les périodes de confinement.

L'objectif de maintien d'un modèle moins coûteux en stabilisant ou faisant baisser les tarifs des collectivités et des familles est toujours difficile à atteindre puisque les dépenses liées aux frais de personnel augmentent mécaniquement. Pour la masse salariale, l'embauche de deux deux personnels administratifs à des grades ou échelons plus élevés que leurs prédécesseurs, un Directeur au grade de PEA Hors classe ayant de l'ancienneté et le GVT, impliquent automatiquement une augmentation des dépenses.

Les nouvelles conventions pluri annuelles avec les collectivités partenaires doivent être renouvelées pour les années 2022-2023-2024 avec pour principe de figer pour 3 ans le nombre d'heures d'enseignement spécialisé (instruments, formation musicale, ensembles, animation du territoire) dispensé sur chaque collectivité.

Projections budgétaires BP 2021 en fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire BP 2020 dont DM n°1	BP 2021
<u>Chapitre 11</u> Charges à caractère général	135 594 €	136 550 €
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	1 428 800 €	1 495 100 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		
<u>Chapitre 70</u> Recettes des familles/associations (1)	180 000 €	171 622 €
<u>Chapitre 74</u> Dotations et participations au syndicat mixte (1)	1 372 041 €	1 345 081 €
<u>Chapitre 013</u> Atténuations de charges	23 000 €	28 000 €

(1) Attention : les recettes provenant des associations et écoles, imputées sur le chapitre 74 en 2020 sont dorénavant prises en compte sur le chapitre 70

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 (charges à caractère général) : les dépenses prévisionnelles sont identiques à l'année 2020. L'enveloppe des frais de déplacement a été diminuée par rapport à 2020, compte-tenu du contexte sanitaire qui engendre moins de déplacements des enseignants sur le territoire.

Par ailleurs, suite à la reprise du petit parc instrumental aux collectivités, les recettes des locations d'instruments doivent servir pour la révision des instruments. Cette somme sera répartie entre les Pôles en regard de leurs recettes. Une réflexion doit être à nouveau menée sur le gros parc instrumental des collectivités adhérentes, afin de déterminer qui en assure la gestion et la révision et dans quelles conditions.

Chapitre 12 (charges de personnel) : les dépenses prévisionnelles sont en hausse par rapport au BP 2020 du fait de l'arrivée au niveau du pôle administratif et de la direction, d'agents ayant déjà une certaine ancienneté au sein de la fonction publique, donc avec un grade et échelon plus élevé que leur prédécesseur. Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) doit également être pris en compte.

Début 2021, 4 enseignants sont en arrêt maladie supérieur à un mois. L'embauche de contractuels pour les remplacer augmente également l'enveloppe de ce chapitre.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 :

- Recettes provenant des familles : les recettes prévisionnelles devraient être en légère baisse par rapport au BP 2020 du fait de la baisse des effectifs, on note pour le 1^{er} trimestre facturé sur le budget 2020 une baisse de 5000 € par rapport au 1^{er} trimestre 19-20, et de nouvelles désinscriptions ont eu lieu en janvier. La prudence est donc affichée en matière de recettes des familles avec une inscription budgétaire à hauteur de 150000 €.
- Recettes provenant des associations ou écoles pour la mise à disposition de personnel enseignant, le département ayant demandé d'utiliser le chapitre 7084 – mise à disposition de personnel pour les recettes de ces partenaires : hausse légère des inscriptions budgétaires (à hauteur de 3000 €). De nouvelles écoles ont sollicité l'EDM pour des interventions en milieu scolaire, directement supportées par les coopératives et non par les collectivités.

Il faut dorénavant et déjà envisager la possibilité de devoir réduire la facturation annuelle des associations pour lesquelles l'action ne pourrait avoir lieu dans sa totalité compte-tenu du contexte sanitaire (en 2020, réduction d'1/3 de la facture annuelle), les chorales notamment ne pouvant se dérouler ni en présentiel, ni à distance depuis début novembre. Par contre, les actions en milieu scolaire ont pu se dérouler correctement jusqu'à présent.

Chapitre 74 (recettes des partenaires) : l'enveloppe des participations prévisionnelles des collectivités connaît elle-aussi une baisse de 5000 € annuelle du fait notamment du départ de la CC du Val Marnaysien.

La DRAC vient d'accuser réception de la demande de subvention de l'EDM de 22 000 €, d'ici le vote du budget 2021, la réponse définitive sur l'obtention de cette subvention devrait être acquise.

Chapitre 013 : Remboursement dû par le CDG 70 des heures de décharge d'activité de service, évaluée à un montant de 28 000 €, montant perçu en 2020.

Projections budgétaires BP 2021 en investissement :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles resteront stables.

Investissement dépenses	Pour mémoire BP 2020	BP 2021 Et reports	
		Reports	Inscription BP
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	1 000 €	0 €	1 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	37 500 €	6 128,79 €	14 500 €

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Un budget minimal est prévu en cas de besoin.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : Solde de la subvention du Conseil départemental de 6 500 €. Par ailleurs, l'enveloppe en matériel de bureau et informatique est portée à 8 000 € pour tenir compte de l'équipement informatique à renouveler au siège et d'éventuels autres besoins. En fonction de l'aboutissement du dialogue social entamé avec les représentants du personnel sur le télétravail, il pourra être nécessaire d'abonder ce chapitre. Des restes à réaliser à hauteur de 6 128,79 € sont reportés sur le chapitre 21 correspondant à 5913,99 € pour le parc instrumental et 214,80 € pour la mise en place d'un switch pour l'autocom de l'EDM.

Investissements pour le parc instrumental sur 2018-2019-2020 :

Répartition de l'enveloppe financière de 100 000 € du Conseil départemental :

En 2018, 35 000 € :

- Remplacement des instruments manquants ou arrivés en fin de vie : **3 250 €** (location aux élèves)
- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **16 000 €** (orchestres débutants) + **5 800 €** (milieu scolaire)
- Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable) : **6 800 €**
- Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion) : **3 150 €**

En 2019, 32 500 € :

- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **19 600 €** (orchestres débutants) + **5 000 €** (milieu scolaire)
- Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable) : **4 900 €**
- Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion): **3 000 €**

En 2020, 26 000 € :

- Remplacement des instruments manquants ou arrivés en fin de vie : **7774 €** (location aux élèves)
- Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et interventions en milieu scolaire / périscolaire : **8488 €** (orchestres débutants) + **3824 €** (milieu scolaire)
- Report du solde sur 2021 soit **5 914 €**

En 2021, 6 500 € : Avenant à la convention pour reporter en 2021 le solde de la subvention.

Les recettes d'investissement prévisionnelles proviennent uniquement de ce solde de subvention de 6 500 €.

4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition

Néant

6. Effectif de la collectivité et charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2021, l'EDM 70 compte 45 agents (dont 3 agents en remplacement sur un poste non permanent, 1 agent sur un accroissement temporaire d'activité et 1 agent en disponibilité) soit 33.43 ETP répartis de la manière suivante : 40 enseignants (30.53 ETP) et 4 administratifs (2.9 ETP).

36 agents titulaires (dont 1 agent en disponibilité) et 9 agents contractuels (dont 4 agents sur des postes non permanents).

Les charges de personnel représenteraient un montant prévisionnel de dépenses de 1 495 100 € en 2021.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Le présent rapport sera également publié sur le site internet de l'EDM 70.

Fait à Vesoul, le 1^{er} février 2021
La Présidente du Comité syndical,

Isabelle ARNOULD

